

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-049

Le conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 18 mai 2018.

VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
Considérant l'impossibilité pour la CFVU du 15 mai 2018 de se tenir, en raison de circonstances exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la validation desdits tarifs ;

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.2 - Politique tarifaire FC

- 1.2.1. Droits DN en FC
- 1.2.2. Droits DU FC
- 1.2.3. Droits DIU FC
- et
- 1.2.5. VAE

Exposé de la décision :

Historique :

Conformément à l'article D714-62 du Code de l'Education et conformément aux statuts du SCFC approuvés au CA de juin 2007, le SCFC propose chaque année de voter la politique tarifaire qui sera en vigueur pour la prochaine année universitaire.

Proposition de décision soumise au Conseil :

Le SCFC présente les tarifs relatifs à la Formation Continue qui seront en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 pour chaque formation diplômante et ci-annexés :

- Diplômes nationaux DN / Diplômes d'Etat DE
- VAE
- Diplômes d'Université
- Diplômes Interuniversitaires

Ces tarifs sont présentés sous forme de listing avec un comparatif avec le tarif pratiqué l'année précédente. Ils ont fait l'objet d'une harmonisation et particulièrement avec l'Université Paris Diderot. En outre, ils tiennent compte des crédits de fonctionnement / d'investissement et de masse salariale nécessaires à la bonne exécution de l'action de formation ainsi que de la participation aux charges communes dont le taux est défini par le CA chaque année et des frais de gestion de la Composante dont le taux est défini dans leur Conseil de Gestion respectif. Chaque document a fait l'objet d'une validation en Conseil de Gestion de la Composante.

Concernant les DN/DE, il existe 2 types de tarifs :

- Par défaut en fonction du niveau de sortie du diplôme
- Spécifique à l'action de formation diplômante (eg public, ingénierie)

Concernant les DU-DIU :

- le montant des frais de dossier en complément des frais de formation est maintenu à 300€ par inscription administrative.
- les cas particuliers d'exonération des frais de formation sont présentés au vote du CA
- le Conseil de Gestion de la Faculté de Pharmacie n'ayant pas eu lieu avant le CA, les tarifs des DU-DIU de cette Composante seront présentés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Contre : 0
Pour : 26

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le :
Transmis au Recteur le : **11 JUIN 2018**

11 JUIN 2018